



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 25-265**

### **AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT # 25-265 AMENDEMENT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47**

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Second projet de règlement no 25-265 amendant le règlement de zonage no 47.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement no 25-265 modifiant le règlement de zonage no 47 lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2025.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).
3. L'objet de ce second projet a pour but d'ajouter des définitions à la terminologie concernant les hébergements touristiques, d'ajouter l'usage éolien dans les zones concernées, d'autoriser certains usages complémentaires aux utilisations résidentielles selon certaines conditions, d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments et constructions accessoires, de modifier les marges de reculs latérales et arrière pour les bâtiments principaux et accessoires et d'ajouter des normes d'encadrement du couvert forestier suite à la modification du plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleurs et l'imperméabilisation des surfaces;
4. Le second projet comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéro de l'article: 5

Objet de la modification : Ajout de l'usage éolien dans les zones concernées.

Zones visées, contiguës et localisation : Tout le territoire.

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéro de l'article: 6

Objet de la modification : Ajout de l'usage complémentaires à un usage résidentiel dans une habitation

Zones visées, contiguës et localisation : Tout le territoire de la Municipalité.

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéro de l'article: 7

Objet de la modification : Ajout de l'usage aire d'habitation intergénérationnelle

Zones visées, contiguës et localisation : Tout le territoire de la Municipalité.

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéro de l'article: 8

Objet de la modification : Ajout de dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires

Zones visées, contiguës et localisation : Tout le territoire de la Municipalité.

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéro de l'article: 10

Objet de la modification : Modification et ajout de dispositions relatives aux marges de recul des bâtiments principaux et accessoires

Zones visées, contiguës et localisation : Tout le territoire de la Municipalité.

5. Pour être valide, toute demande doit:

-Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

-Être reçue au bureau de la municipalité (42, rue Saint-Pierre), au plus tard le 21 mai 2025;

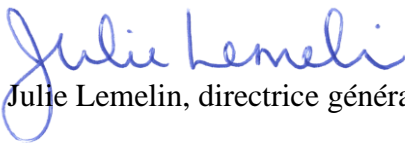
-Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (42, rue Saint-Pierre) aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales du bureau.

DONNÉ À SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, CE 6 mai 2025.



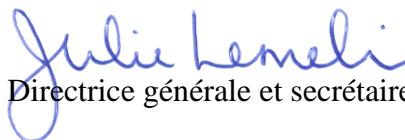
Julie Lemelin, directrice générale

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Lemelin, directrice générale, résidant à Saint-Pierre-de-Broughton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 6 mai 2025 sur le site Web de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 mai 2025.



Directrice générale et secrétaire-trésorière

---